

## **REGLEMENT INTERIEUR DU HARAS DU VAL DE LOIRE**

Chaque personne fréquentant le Haras du Val de Loire s'engage à accepter et à respecter tous les articles du règlement intérieur, sans réserve ni restriction.

### **Article 1 – Inscriptions – Adhésion – Licence :**

La cotisation (inclus dans le tarif, et s'élevant à 110€ de 09/2016 à 08/2016) et la licence fédérale sont obligatoires sauf pour les stages et les groupes constitués. Elles donnent accès aux installations et permettent de bénéficier des prestations du club. Celles-ci sont nominatives, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année de référence et **jamais remboursables**.

#### *1/ Reprise hebdomadaire :*

Pendant la période scolaire, le forfait annuel comprend une séance par semaine, à heure fixe, en dehors des vacances scolaires.

L'inscription est annuelle ou trimestrielle. Le montant dû est payable en une fois (encaissements différés possibles). Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le forfait annuel est conservé intégralement sauf raisons médicales.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi.

Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de la direction uniquement.

La direction se réserve le droit de déplacer un cours si le nombre de cavaliers minimum n'est pas atteint, soit 3 (trois) cavaliers.

En cas d'inscription en cours d'année, le forfait sera calculé au prorata des heures restant à effectuer. Toutes les dettes antérieures doivent être soldées pour pouvoir se réinscrire l'année suivante.

#### *2/ Les stages pendant les vacances scolaires :*

L'inscription est souscrite pour une durée déterminée. Les stages débutent à 9h30 et terminent à 17h00. Toutefois, un accueil est possible de 8h00 à 18h30.

Le nombre d'élèves par stage étant fixe, et nos tarifs étant calculés au plus juste en fonction de nos structures d'accueil, le Haras du Val de Loire ne peut assumer les conséquences financières d'une annulation durant les 15 jours précédents ou pendant le stage pour quelque cause que ce soit (maladie, accident, etc....).

Les inscriptions doivent être réglées intégralement 15 jours avant le début du stage. Toute annulation parvenue plus de 15 jours avant l'évènement donnera lieu à un remboursement moins 50€ d'arrhes. Après cette date, 100% du montant reste dû et aucun remboursement ne pourra être effectué.

La réservation n'est effective qu'après le versement d'arrhes et la fiche d'inscription dûment remplie et signée.

Les arrhes ne sont jamais remboursables, quel que soit le motif de l'annulation.

Le solde est à régler au plus tard quinze jours avant le premier jour du stage.

Tout stage commencé est dû.

Pour pratiquer l'équitation durant les stages, la Licence Fédérale est vivement conseillée. La possibilité de prendre cette Licence Fédérale vous est proposée directement au secrétariat (cette licence permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il vous appartient d'apporter

la preuve que le stagiaire possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Haras du Val de Loire de cette responsabilité.

*3/ Les animations :*

Les animations ont lieu les dimanches ou jours fériés.

Celles-ci sont annoncées par une note d'information et par Internet ([www.harasduvalde Loire.fr](http://www.harasduvalde Loire.fr)).

Les inscriptions aux animations et compétitions sont fermes, doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement ou report.

*4/ La licence assurance :*

La licence est comprise dans le tarif annuel. Elle offre une assurance et autorise le passage d'examens officiels, ou la participation à des compétitions officielles, ainsi qu'une priorité lors des réinscriptions. Les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com)

**Article 2 – Annulation – Remboursement.**

*1/ Reprise hebdomadaire :*

En cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée par écrit avant le premier cours de l'année, le club remboursera le forfait versé déduit de la somme de 50€ pour frais de dossier (la licence et la cotisation ne sont JAMAIS remboursables)

En cas d'absences, dues à un incident survenu lors d'un cours d'équitation effectué dans l'un de nos centres, le montant des séances non effectuées sera calculé et reporté en avoir sur le compte de la famille du cavalier à partir de la date de réception du justificatif médical. La place du cavalier dans son cours sera conservée. L'avoir sera à utiliser pour une prestation de l'année en cours.

En cas d'absences inférieures à 4 semaines, se référer à l'article 5 du règlement intérieur.

*2/ Les stages pendant les vacances scolaires :*

En cas d'annulation jusqu'à J-15, seuls les arrhes resteront propriété du Haras du Val de Loire. Dans tous les autres cas, le stage est dû intégralement.

*3/ La licence :*

Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée.

*4/ Bons de Réduction :*

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, seuls les bons de réduction avec une date de validité seront acceptés. Les anciens bons (édités en 2015) ne seront plus valables.

**Article 3 – Tenue des cavaliers.**

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes NF 1384, personnel et bien ajusté,
- la culotte de cheval est conseillée pour les jeunes cavaliers (3-7 ans) et obligatoire pour les autres cavaliers,
- le port des bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec des étriers,
- les cheveux longs doivent être attachés,
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

**Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance. Il ne sera pas remboursé de son cours non effectué.**

#### **Article 4 – Arrivée des cavaliers.**

Il est demandé aux cavaliers d'arriver :

- pour les cavaliers éveil-poneys : 5 minutes avant le début du cours,
- pour tous les autres cavaliers: 15 minutes avant l'heure du cours.

Pour le bon fonctionnement des reprises, aucun retard ne sera accepté.

Les parents sont tenus de récupérer les enfants :

- pour les cavaliers éveil-poneys : 5 minutes après la fin du cours,
- pour tous les autres cavaliers: 15 minutes après la fin de l'heure du cours.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être en aucun cas tenue responsable de tout accident pouvant intervenir avant ou après ce délai.

#### **Article 5 – Absences diverses**

Trois absences dans l'année, **prévenues PAR MAIL** au plus tard **8 jours à l'avance**, sont récupérables uniquement dans la limite des places disponibles, et avant la fin des cours de l'année. La date du rattrapage doit être postérieure à la date de l'absence. Toute absence prévenue par téléphone (sms ou message) ne pourra être rattrapée.

**Aucune absence en juin ne pourra être rattrapée.**

#### **Il n'y aura pas de cours pendant la semaine de l'Ascension 2017**

Pour les cavaliers ayant une carte, tout cours **non décommandé 48h** à l'avance sera **décompté** sur la carte de cours, sauf **certificat médical** dûment fourni.

#### **Article 6 – Absences pour raisons médicales.**

L'absence pour raison médicale devra être justifiée par un certificat médical, envoyé sous 10 jours au Haras du Val de Loire. Après réception de ce certificat médical, le cours pourra être récupéré dans la limite des places disponibles, et avant la fin des cours de l'année.

#### **Article 7 – Les accès aux installations équestres.**

Les accès au site sont privés et réservés aux seuls adhérents du Haras du Val de Loire. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation expresse de la direction. Il est exigé le respect de l'environnement et la propreté.

#### **Article 8 – Stationnement des véhicules.**

Un parking gratuit est à la disposition des adhérents. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est **INTERDIT** à tout véhicule (voiture et vélos) de pénétrer dans l'enceinte du club. L'allée d'accès est uniquement réservée au personnel ou aux secours.

Vélos et voitures doivent être exclusivement garés sur le parking.

#### **Article 9 – Sécurité.**

Pour des raisons de sécurité, les chiens sont strictement interdits sur les deux sites du Haras du Val de Loire, même tenus en laisse.

Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte des établissements.

L'accès aux stabulations et aux boxes est interdit sans la présence d'une monitrice.

Seuls ont accès aux carrières les adhérents au Haras du Val de Loire et suivant leur heure de cours hebdomadaire.

**Article 10 – Responsabilité du Haras du Val de Loire.**

Le Haras du Val de Loire n'est responsable des cavaliers que pendant leur séance d'équitation ou pendant les horaires d'une journée de stage.

Le Haras du Val de Loire n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

**Article 11 – Intempéries.**

En cas d'intempéries climatiques majeurs (tempête, verglas...) La Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stage, animations) sans contrepartie, ou de déplacer les cours d'équitation dans un rayon de 5kms.

**Article 12 – Droit à l'image**

L'adhérent ou son représentant légal autorise, sans réserve, le centre équestre à prendre, détenir et diffuser son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement.

**Article 13 – Renvoi.**

Tout adhérent qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres ou du personnel du Haras du Val de Loire, peut se voir exclu.

**Article 14 –Litige.**

L'usager et le Haras du Val de Loire s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du Haras du Val de Loire.

La Direction